



Séance du 04 octobre 2022

Compte-rendu

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 19 • Présents : 16 • Pouvoir(s) : 1 <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>29 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Gwenaëlle GALINDO, Lysiane INARD, Isabelle JUHASZ, Aurélie SEURAT, Muriel GAIFFIER, Fabienne FERRIER, Laure BOSSAN</p> <p>Messieurs Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Patrick GIROUD, Jacques DUCROS, Fabrice GENOVESE, Michel MOTTUEL, Jean-Marc BOURGOGNE</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Fabrice GENOVESE a donné pouvoir à Anthony PEREIRA</p> <p><u>Membres absents :</u> Patrice BERTRAND</p> <p><u>Membres absents excusés :</u> Pierre CHEVALLIER</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Céline VEHIER (Secrétaire de mairie)</p>
--	--

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 août 2022 est validé.

1 – Projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bordure de RD 518– Convention de financement avec la ville de Saint-Marcellin dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et porté par la préfecture de Région

Monsieur Stéphane TOURNOUD, Adjoint, informe le conseil municipal que la commune a été lauréate de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et porté par la préfecture de Région pour le projet d'aménagement d'une liaison modes doux piste cyclable entre le village de Saint-Vérand et Saint-Marcellin le long de la RD518.

Pour répondre à cet appel à projet, les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand devaient déposer un dossier commun. Le porteur de projet en a été la ville de Saint-Marcellin. Cette dernière percevra donc, pour les deux maîtres d'ouvrage, une subvention de 633 860 €, soit 40 % d'un montant subventionnable de 1 584 649 € HT.

Afin de permettre à la ville de Saint-Marcellin de reverser à la ville de Saint-Vérand la part de cette subvention lui revenant, une convention de financement entre les deux communes doit permettre de contractualiser ce mécanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de convention en annexe.

2 – Modalité de mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) dans le cadre du RIFSEEP

Jean-Philippe GORON, Adjoint, informe que le projet de mise en œuvre du RIFSEEP tel que proposé lors de la séance du Conseil municipal du 28/06/2022, n'a pas été approuvé par le Comité Technique départemental. Le dossier a été rejeté car incomplet selon le motif suivant : « le régime indemnitaire est obligatoirement composé d'une part fixe et d'une part variable ».

Il convient donc d'inclure le CIA dans la mise en place du RIFSEEP dès 2023.

La Commission Ressources, qui s'est réunie en septembre, propose donc d'instituer le CIA selon les modalités suivantes :

- versement annuel
- lié à l'entretien professionnel annuel et plus particulièrement selon les critères suivants :
 - Qualités relationnelles avec les élus, les collègues de travail et les usagers,
 - Manière de servir, disponibilité, implication, niveau d'engagement,
 - Performance, productivité, présence au travail,
 - Niveau de formation nécessaire maintenu,
 - Respect des valeurs du service public, neutralité, discrétion.
- Montants bruts annuels maximums :
 - pour les groupes de fonction B : 200 euros
 - pour les groupes de fonction C : 100 euros

Ce qui ferait une enveloppe financière maximum annuelle de 2 000 euros pour le CIA qui s'ajoute à l'enveloppe budgétaire déjà votée pour l'IFSE.

Le Conseil municipal valide les propositions de la Commission Ressources pour la mise en œuvre du CIA. Le dossier sera à nouveau présenté au Comité Technique départemental pour examen lors de la séance du 22/11/2022.

3 – Tarifs de location des salles communales

Patrick GIROUD, Conseiller délégué aux associations, rappelle que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été réévalués depuis 2017.

Il propose à l'Assemblée l'actualisation des tarifs de location des divers bâtiments communaux à compter du 01/01/2023 et de location de la vaisselle : une augmentation de 10% pour les locations estivales et 15% pour les locations hivernales, par rapport aux tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023 comme suit :

LIEUX	LOCAUX		Redevance		Cautions et pénalités	
			1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	Caution	Pénalité Ménage
Salle des Fêtes	Salle polyvalente	Location au week-end (samedi et dimanche)	290,00 €	405,00 €	1 000,00 €	350,00 €
		Location à la journée	200,00 €	290,00 €	1 000,00 €	350,00 €
		Forfait location vaisselle / WE	50,00 €			
	Bar et accès à la cuisine (sans accès à la grande salle)	Location au week-end (samedi et dimanche)	145,00 €	210,00 €	1 000,00 €	350,00 €
École Maternelle	Salle de Motricité	Forfait annuel (1 soirée hebdomadaire)	230,00 €		800,00 €	200,00 €
Mairie	Salle Multi-Service 1 : Paul Berret	Location à la soirée ou 1/2 journée	60,00 €		800,00 €	200,00 €
	Salle Multi-Service 2 : Vincendon Dumoulin	Location à la soirée ou 1/2 journée	35,00 €		800,00 €	100,00 €
	Salle Multi-Service 3 : Auguste Periolat	Location à la soirée ou 1/2 journée	35,00 €		800,00 €	100,00 €
	Salle Multi-Service 5 : Marie Brossat	Location à la soirée ou 1/2 journée	35,00 €		800,00 €	100,00 €
Foyer de football	Salle de réunion	Location au week-end (samedi et dimanche)	90,00 €	115,00 €	1 000,00 €	200,00 €

4 - Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Jean-Philippe GORON, Adjoint, propose à l'assemblée de créer, à compter du 10 octobre 2022, un emploi non permanent, pour maintenir les effectifs et faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois, allant du 10/10/2022 au 10/04/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon de la grille C1 de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 352. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Face à la difficulté de recruter un apprenti car le profil de poste d'agent polyvalent est inapproprié aux formations, les possibilités de la mutualisation de certaines activités avec d'autres communes ou d'externaliser vers des entreprises privées vont être étudiées.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

5 – Délibération portant création d'un emploi non permanent d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/2023

Compte-tenu du départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au 01/01/2023, il convient de maintenir les effectifs du service Enfance/Jeunesse, mais pas nécessairement la quotité de temps de travail du poste.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, étant précisé que le poste d'ATSEM, à temps complet, actuellement occupé par l'agent en retraite, sera supprimé par la suite après avis du CST.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), au grade principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, il est précisé :

- les besoins des services : rattachement au service « Enfance/Jeunesse » en lien avec les services scolaires et les services péri et extra-scolaires.
- les niveaux de recrutement : titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance ; PSC1 souhaité ; expérience souhaitée dans des fonctions similaires ou dans l'accompagnement des enfants dans leurs apprentissages ; connaissances des techniques d'animation.
- Le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'échelle indiciaire C1, et assorti du régime indemnitaire dans les conditions prévues par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition de délibération.

6 – Informations / questions diverses

- **Le décret tertiaire**

La commission « développement durable » s'est tenue le 27/09/2022 en présence de conseillers de TE38 et de Romain ARNAUD, agent technique en charge des bâtiments communaux.

La date limite pour l'établissement des documents communaux nécessaires dans le cadre du décret tertiaire a été reportée au 31/12/2022. Le partenariat avec TE38 apporte à la commune un suivi des consommations et un accompagnement technique. Pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique, il faut déterminer une année de référence entre 2010 et 2019. Le bilan dressé depuis 2015 laisse apparaître une baisse globale de la consommation énergétique des bâtiments communaux et du budget consommé. Par rapport aux différents aménagements réalisés par la commune, notamment sur le bâtiment Mairie, et par rapport à l'analyse de la consommation annuelle, l'année 2010 semble la plus intéressante.

D'autres aménagements récents auront des conséquences positives sur la consommation énergétique, notamment les travaux réalisés sur la cantine scolaire ou le changement de fournisseur de gaz pour les locaux du stade de foot : signature d'un nouveau contrat avec Vitogaz (tarifs négociés au niveau

national) qui pourra protéger en partie de la hausse des prix à venir.

La commission propose une série de mesures d'économie d'énergie :

- Faire un relevé régulier des températures afin d'affiner les réglages des chaudières de consigne et les températures externes et équiper toutes les chaudières avec des régulateurs programmables.
- Abaisser les températures de consigne :
 - 20/21° dans les classes et les bureaux en semaine
 - 16° les nuits, mercredis et week-end
 - 10/12° en période de vacances
- Mettre en veille les appareils la nuit et le week-end
- Réviser les tempos d'éclairage automatique des couloirs de la mairie
- Éteindre l'éclairage public à 22h sur la commune et à 23h dans le centre bourg et jusqu'à 6h du matin

Une information aux habitants sera faite dans la Newsletters et panneau Pocket et un courrier à destination du personnel, de l'école et des associations.

- **Travaux :**

- Aménagement du secrétariat de Mairie : banque d'accueil fermée pour plus de sécurité et bureau du service urbanisme amélioré.
- Un chemin rural à la limite de la commune de Varacieux (à usage des exploitations agricoles et forestières) s'effondre sur la cave d'un tènement privé. Suite aux discussions avec le propriétaire et après avis de l'expert de l'assurance, il est proposé de faire des travaux de maçonnerie pour reprendre la voûte et le tablier de la cave (devis de 15 000 euros à partager avec la commune de Varacieux) plutôt que de déplacer le chemin, ce qui engendrerait des coûts plus importants (acquisition foncière, terrassement...).
- Le chemin piéton entre l'école et le lotissement des Charmilles a été détérioré par une ramasseuse à noix. La remise en état sera faite par les services techniques et un courrier sera adressé à l'exploitant.

- **Urbanisme :**

- Une étude globale sur les communes de Chatte, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur et Saint-Vérand sur les mobilités douces et pistes cyclables est impulsée par le CD38 et avec comme maître d'ouvrage la SMVIC et maître d'œuvre Alp Etudes.... Cette étude a un intérêt pour notre commune au niveau de l'aménagement du carrefour avec Saint-Sauveur et de la voie verte le long de l'ancien canal en liaison avec Saint-Marcellin.
- Une nouvelle cartographie des aléas va être réalisée sur les 47 communes de l'intercommunalité. La précédente carte des aléas date de 2020. D'ici 18 mois, nous aurons une nouvelle connaissance du risque qui pourra avoir un impact sur l'urbanisme pour la délivrance de permis de construire.

- **Conseil d'administration du CCAS**

Gwenaëlle GALINDO, membre élue au CA, informe l'assemblée de son souhait de se retirer de cette instance.

Fin de séance : 22h45